



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Coordination
des Politiques Publiques et
de l'Appui Territorial**

Bureau des installations classées, de l'utilité publique et de l'environnement
Section installations classées pour la protection de l'environnement
DCPPAT - BICUPE -SIC- LL - n° 2020 - A - 17

Arras, le 02 SEP. 2020

Commune d'EPERLECQUES

Régularisation de la construction d'un forage pour l'abreuvement de son élevage bovin par l'EARL STERCKEMAN

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DE PRESCRIPTIONS PARTICULIÈRES DÉROGATION A DISTANCE RÉGLEMENTAIRE

Vu le code de l'environnement ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Louis LE FRANCOIS en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

Vu le décret du 5 septembre 2019 portant nomination de M. Alain CASTANIER, administrateur général détaché en qualité de Sous-Préfet hors classe, en qualité de Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais (classe fonctionnelle II) ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013, relatif aux prescriptions générales applicables aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) soumises à déclaration sous les rubriques n° 2101, 2102 et 2111 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-10-19 du 24 août 2020 portant délégation de signature ;

Vu la demande présentée le 10 juillet 2018 complétée le 3 avril 2019 par l'EARL STERCKEMAN dont le siège social de l'exploitation est situé 10, rue de la Meullemotte - 62910 Eperlecques, et qui sollicite une dérogation à distance réglementaire des tiers les plus proches dans le cadre de l'exploitation de son forage sur la même commune ;

Vu le récépissé de déclaration délivré le 9 décembre 2014 à l'EARL STERCKEMAN, relatif à l'exploitation de son cheptel laitier de 80 vaches laitières et la suite sis sur la commune d'Eperlecques ;

Vu l'arrêté préfectoral de prescriptions particulières délivré le 16 mars 2015 à l'EARL STERCKEMAN, relatif à la dérogation à distance réglementaire des tiers les plus proches dans le cadre de l'exploitation de son élevage bovin sur la même commune ;

Vu le rapport de l'inspection de l'environnement du 2 juin 2020 ;

Vu l'envoi des propositions de l'inspection de l'environnement le 24 juin 2020 ;

Vu l'avis émis par le Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) qui s'est réuni le 9 juillet 2020 à la séance duquel le pétitionnaire était absent ;

Vu l'envoi du projet d'arrêté au pétitionnaire en date du 15 juillet 2020 ;

Vu l'absence de réponse du pétitionnaire ;

Considérant :

- l'avis de l'hydrogéologue agréé,
- la décision de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) dispensant le projet d'étude d'impact,
- que le volume prélevé est faible et que les prélèvements effectués sont compatibles avec la capacité de la ressource exploitée par ailleurs pour l'alimentation en eau potable,
- que la situation du forage dans une pâture permanente en légère surélévation par rapport aux bâtiments d'élevage contribue à la protection du captage.

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais ;

Arrête :

Article 1^{er} : Objet

L'EARL STERCKEMAN, représentée par Monsieur Frédéric STERCKEMAN, dont le siège social de l'exploitation est situé au 10, rue de la Meullemotte à Eperlecques (62910), est autorisée à procéder à la régularisation de son forage, implanté à moins de 35 mètres des bâtiments d'élevage et des annexes ainsi que des ouvrages d'assainissement collectif et des canalisations d'eaux usées, qu'elle exploite sur cette même commune.

Article 2 : Caractéristiques du forage

Le forage présente les caractéristiques suivantes :

- Profondeur : 70 mètres
- Débit : 5 m³ / heure
- Volume prélevé : 12 m³ / jour
- Prélèvement annuel : 5000 m³ / an
- Coordonnées Lambert (2 étendu) :
 - X : 586742
 - Y : 2645712
 - Z (altitude) : 19 mètres

Article 3 : Implantation

Le forage est situé sur la parcelle n° 7 – Section AA – 10, rue de la Meullemotte sur la commune d'Eperlecques.

Il est implanté conformément aux plans joints à la demande réceptionnée en date du 3 avril 2019.

Article 4 :

L'EARL STERCKEMAN veille à l'entretien et à la protection de son ouvrage pour prévenir tout risque de dégradation de la qualité des eaux.

Article 5 :

Un grillage de type moustiquaire est disposé sur la tête de puits pour éviter une pollution de l'eau par des insectes divers.

Article 6 :

L'eau du forage n'est pas utilisée pour le nettoyage de matériel en contact avec les denrées alimentaires ni pour la fabrication de denrées alimentaires, à moins de se conformer au cadre d'usage défini dans les articles **R.1321-1** et suivants du Code de la Santé Publique.

Article 7 :

Le forage ne se situe ni sur le passage d'une source de pollution mobile (passage d'animaux, de tonnes à lisier, d'approvisionnements divers...) ni à proximité d'une source de pollution fixe susceptible de se déverser vers l'ouvrage (stockage ou poste de préparation de solutions de produits phytosanitaires...).

Article 8 :

Une surface entretenue autour du forage, de l'ordre de 5 mètres x 5 mètres, est neutralisée de tous stockages ou activités et exempte de toutes sources de pollution.

Article 9 :

Un compteur d'eau volumétrique est installé sur la conduite d'alimentation en eau de l'installation. L'ouvrage est équipé d'un dispositif de disconnexion muni d'un système de non-retour.

Article 10 :

L'interconnexion avec le réseau public est interdite.

Article 11 :

Le pétitionnaire doit respecter l'ensemble des prescriptions de l'arrêté du 11 septembre 2003 portant application du décret n° 96-102 du 2 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables aux sondage, forage, création de puits ou d'ouvrage souterrain soumis à déclaration en application des articles **L.214-1** à **L.214-3** du code de l'environnement et relevant de la rubrique **1.1.1.0** de la nomenclature Eau figurant à l'article **R.214-1** du code de l'environnement.

Article 12 :

Le présent arrêté ne dispense pas le pétitionnaire de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations notamment au titre de la Loi sur l'Eau.

Article 13 : Délais et voies de recours

Conformément à l'article **L.514-6** du code de l'environnement, le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Il peut être déféré à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Lille situé 5, rue Geoffroy Saint-Hilaire - CS 62039 - 59014 Lille Cedex, dans les délais prévus à l'article **R.514-3-1** du même code :

- 1° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage du présent arrêté ;

- 2° Par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle l'arrêté lui a été notifié.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyen" accessible par le site internet : www.telerecours.fr.

Article 14 : Affichage

En vue de l'information des tiers :

- 1° Le présent arrêté est mis à disposition sur le site internet de la préfecture du Pas-de-Calais pour une durée minimale de trois ans.

- 2° Une copie de cet arrêté est adressée à la mairie d'Eperlecques où l'installation est projetée.

Article 15 : Exécution

Le Secrétaire général de la préfecture de Pas-de-Calais et M. le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'EARL STERCKEMAN et dont une copie sera transmise au maire d'Eperlecques.

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

Alain CASTANIER

Copie destinée à :

- EARL STERCKEMAN - 10, rue de la Meullemotte - 62910 Eperlecques
- Sous-préfecture de Saint-Omer
- Mairie d'Eperlecques
- Direction Départementale de la Protection des Populations (S.P.A.E)
- Direction Départementale des Territoires et de la Mer (Service Environnement)
- Direction Départementale des Services d' Incendie et de Secours
- Dossier
- Chrono